

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/JV

**Arrêté régissant les modalités de consultation du public sur la demande
présentée par la société GAEC DU FORT MANTEAU en vue d'obtenir
l'enregistrement d'un élevage de 250 vaches laitières sur le territoire de la
commune de PETIT-FAYT**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation et l'extension, sur l'ensemble du territoire de la République de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la GAEC DU FORT MANTEAU, dont le siège social est : 82 le Fort Manteau à PETIT-FAYT (59244) en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 250 vaches laitières pour son exploitation située sur le territoire de la commune de PETIT-FAYT ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 26 mai 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande présentée par la société GAEC DU FORT MANTEAU, siège social : 82 le Fort Manteau à PETIT-FAYT (59244), en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 250 vaches laitières pour son exploitation située sur le territoire de la commune de PETIT-FAYT comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2101-2-b : Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc., de). - Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : De 151 à 400 vaches

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de **PETIT-FAYT du lundi 16 août 2021 au lundi 13 septembre 2021 inclus** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

– Le lundi et jeudi : de 13h00 à 17h00

(Port du masque OBLIGATOIRE et respect des règles sanitaires en vigueur)

L'épandage se fera sur les communes de BACHANT, BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE, CARTIGNIES, DOMPIERRE-SUR-HELPE, GRAND-FAYT, PETIT-FAYT et PRISCHES dans le département du NORD ainsi que LE NOUVION EN THIERACHE dans le département de l'AISNE.

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie ...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydroalcoolique pour désinfection éventuellement, de gants pour la manipulation du dossier de consultation et du registre, introduction dans la salle où le dossier peut être consulté (une personne à la fois, voire deux au maximum), en leur demandant, avant d'entrer de porter leur masque, à l'entrée de la salle, distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques et gel hydroalcoolique, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le dossier en faisant respecter les mesures de distanciation ...) seront assurées par la mairie de PETIT-FAYT, gestionnaire du lieu de permanence.

Il est rappelé qu'en cas de confinement lié à la crise sanitaire de la Covid-19, le public est informé qu'il peut se rendre en mairie, muni de l'attestation de déplacement dérogatoire, en cochant la case « convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public », et notamment, dans le cadre de la consultation publique, dans le but de consulter les dossiers et registres papiers et faire d'éventuelles observations sur ces derniers.

Article 2 – A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du lundi 16 août 2021 au lundi 13 septembre 2021 inclus** à la mairie de **PETIT-FAYT** où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2021>).

Article 3 – Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de PETIT-FAYT (commune d'installation et d'épandage); CARTIGNIES, DOMPIERRE-SUR-HELPE, MARBAIX et SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE dont une partie du territoire est située à moins de 1 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée ainsi que dans les communes de BACHANT, BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE, GRAND-FAYT, et PRISCHES (communes d'épandage dans le département du NORD) et LE NOUVION EN THIERACHE (commune d'épandage dans le département de l'AISNE).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du Préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 – Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de **PETIT-FAYT**.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au Préfet du Nord à l'adresse : « Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles, Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : dossier GAEC DU FORT MANTEAU à PETIT-FAYT).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat.

Article 5 – Le registre de consultation sera signé et clos le lundi 13 septembre 2021 à la mairie de PETIT-FAYT qui le transmettra dans les meilleurs délais à la Préfecture du Nord, sous-couvert de Madame la sous-préfète de AVESNES-SUR-HELPE. **Une copie numérique devra également être adressée par les soins du maire à la Préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr.**

Article 6 – Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de la Chambre d'Agriculture à l'adresse 2 Rue de l'Epau à SARS-ET-ROSIÈRES (59230), et plus précisément à Madame Laurine DOYE par téléphone : 06.84.79.31.45 ou par courriel : laurine.doye@npdc.chambagri.fr.

Article 7 – Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et la Sous-Préfète de AVESNES-SUR-HELPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de PETIT-FAYT, CARTIGNIES, DOMPIERRE-SUR-HELPE, MARBAIX, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE, BACHANT, BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE, GRAND-FAYT et PRISCHES dans le département du NORD ainsi que LE NOUVION EN THIERACHE dans le département de l'AISNE ;
- à la Directrice Départementale de la Protection des Populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **09 JUIN 2021**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Benoît READY